

BE-A0523_715675_715553_FRE

Inventaire des archives du centre d'internement de Saint-Léonard



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Archives.....	7
Historique.....	7
Acquisition.....	7
Contenu et structure.....	8
Contenu.....	8
Sélections et éliminations.....	8
Accroissements / compléments.....	8
Mode de classement.....	8
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Inventaire des archives du centre d'internement de Saint-Léonard.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Centre d'internement de Saint-Léonard (Liège)

Période:

1944 - 1944

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0523.6133

Etendue:

- Etendue inventoriée: 0.06 m
- Dernière cote d'inventaire: 1.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation des archives est soumise à la loi sur les archives du 24 juin 1955 ¹modifiée par la loi du 6 mai 2009 ², art. 3, alinéa 1 et à la loi du 8 décembre 1992 ³, dont la dernière modification date du 23 mai 2007 ⁴relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables ⁵.

Les documents de plus de 30 ans non sensibles du point de vue de la vie privée sont librement consultables.

Les documents de plus de 30 ans sensibles du point de vue de la vie privée sont soumis à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué). Le demandeur doit dans ce cas remettre une fiche d'identification et un formulaire de recherche signés, disponibles en salle de lecture et sur le site internet des Archives de l'État.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents dont la consultation est autorisée (voir ci-dessus) est soumise à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée et à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Dans tous les cas, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

1 Moniteur belge, 12 août 1955.

2 Moniteur belge, 19 mai 2009.

3 Moniteur belge, 18 mars 1993.

4 Moniteur belge, 20 juin 2007.

5 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la communauté germanophone) et en région bruxelloise (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 199), Bruxelles, 2010, p. 59.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Centre d'internement Saint-Léonard à Liège.

HISTORIQUE

Aucune étude n'a actuellement été réalisée sur le fonctionnement du centre d'internement Saint-Léonard à Liège. Les informations rassemblées ci-après sont issues des sources décrites dans cet inventaire ainsi que des archives du Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État.

La circulaire du 21 août 1944 ⁶ prévoit la mise en place par les autorités communales de centres d'internement à destination des personnes suspectées d'incivisme. À Liège, plusieurs endroits ont servi à leur incarcération ⁷. Dès la fin de la guerre, ces personnes sont envoyées à Saint-Léonard ou à la Citadelle. La prison Saint-Léonard est divisée en deux zones : la section pénitentiaire et la section internement. Au mois de novembre 1944, deux tiers des locaux étaient occupés par les internés civils. La population de l'établissement atteignait 1000 détenus dont 350 étaient des femmes, sur une population initialement prévue de 313 personnes. À l'ouverture du centre en septembre 1944, la garde des détenues est confiée à deux mouvements de résistance : " le Front de l'Indépendance " et " les Milices patriotiques ". Très vite, des abus sont signalés et la discipline est renforcée ⁸.

Dès les débuts de la procédure d'internement, la demande de nouveaux locaux est pressante. Cependant, la guerre a détruit énormément de bâtiments et les plus adéquats sont réquisitionnés par les différentes armées. D'ailleurs, au mois de novembre 1944, la Citadelle, qui incarcérait jusqu'alors les personnes suspectées d'incivisme, est réquisitionnée par l'armée américaine pour y établir un hôpital militaire. Les détenus de la Citadelle sont transférés dans trois autres lieux de détention : les détenus de sexe masculin, au collège Saint-Servais ; les détenus de sexe féminin, au collège Saint-Barthélemy et les détenus dangereux, à la prison Saint-Léonard, compte tenu de la sécurité relative des deux autres centres ⁹. Mais, rapidement, Saint-Servais et Saint-

6 Archives générales du Royaume [AGR], Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État [HCSE], S.24. Mesures d'arrestation administrative : Circulaire n° 340 du ministre de la Justice Delfosse à Londres du 21 août 1944, relative à la mise en place de l'internement administratif en Belgique.

7 Liste non exhaustive des centres de détention à Liège après la guerre (1944-1947) : prison Saint-Léonard, la Citadelle, collège Saint-Barthélemy, collège Saint-Servais, fort de la Chartreuse, Sainte-Barbe et Basse-Wez. Les archives de ces différents centres de détention ont fait l'objet d'inventaires distincts.

8 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n° 1244, Saint-Léonard, rapport sur la situation à Saint-Léonard du 9 novembre 1944 basé sur les renseignements fournis par le directeur du centre, Sanglier, et l'aumônier Genet.

9 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n°1245, Liège Citadelle, rapport du Major Lerot

Barthélemy ferment leurs portes et leurs détenus sont envoyés à Saint-Léonard¹⁰. Au mois de mai 1945¹¹, un nouveau rapport tire la sonnette d'alarme. La prison a récemment accueilli 1900 personnes, soit six fois plus que sa capacité initiale et cela dans des conditions sanitaires déplorables.

Entre avril et août 1945, Saint-Barthélemy et Saint-Servais ré ouvrent et plusieurs autres centres sont créés afin de réguler l'afflux massif d'internés. C'est le cas notamment de la Chartreuse et Basse-Wez. Ils sont en activité à des périodes différentes en fonction de l'adéquation entre les arrestations et les places disponibles. Au mois de décembre 1945, un certain nombre ferment leurs portes. La procédure d'internement est supprimée par une circulaire du 8 avril 1946¹².

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Dès septembre 1944, la répression des collaborations est organisée sur base d'une circulaire du ministère de la Justice du 21 août 1944¹³. Celle-ci confie aux procureurs du Roi, aux auditeurs militaires, à l'administrateur de la Sûreté de l'État et aux bourgmestres, la mission de mettre en place la répression. Elle prend la forme de l'internement, une mesure administrative qui s'applique à toute personne, belge ou étrangère, suspectée de relations avec l'ennemi durant l'occupation en application de l'arrêté-loi du 12 octobre 1918¹⁴. Après examen de son dossier, la personne internée est soit libérée, soit placée sous mandat d'arrêt par l'auditeur militaire¹⁵.

Entre 1944 et 1946, plusieurs milliers de personnes sont incarcérées dans les 170 centres d'internement communaux et nationaux créés à la fin de la guerre¹⁶. Des abus sont signalés dès les premiers mois de la répression. De nombreuses personnes sont arrêtées arbitrairement " suite à des actions de groupes de résistants ou de gendarmes, sans que l'internement ait été ordonné par un des fonctionnaires ou magistrats prévus par la loi " ¹⁷. À la suite de ces évènements, une circulaire du ministère de la Justice du 28 octobre 1944

C.A.C. du 1er décembre 1944 concernant la garde des centres d'internement de Liège.

- 10 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n° 1245, Liège Citadelle, rapport du poste de Liège de la Sûreté de l'État du 3 février 1945 concernant la liste des centres d'internement de la province de Liège.
- 11 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n° 1244, Saint-Léonard, rapport du Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État du 17 mai 1945 concernant la situation dans les prisons à Liège.
- 12 " Circulaire ministérielle du 8 avril 1946 relative au retrait de la délégation donnée à certaines autorités en vue de procéder à des internements ", in [Recueil des circulaires], année 1946, Bruxelles, 1948, pp. 114 et 116.
- 13 AGR, HCSE, S.24. op.cit.
- 14 " Arrêté loi du 12 octobre 1918 relatif au séjour en Belgique des étrangers et des personnes d'origine étrangère ", in [Recueil des circulaires], années 1915-1918, Bruxelles, 1921, pp. 155-157.
- 15 PETITJEAN B., Inventaire des archives du centre d'internement du Mérinos à Dinant, (1944) 1945-1947 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 83), Bruxelles, 2013, p. 8 ; HORVAT S., " Le déroulement des procès d'inciviques devant les juridictions militaires en 1944-1949 ", in Dossier du Bulletin du CEGES, n° 38, été 2003, pp. III-XXIII.
- 16 HORVAT S., op.cit., p. VI.
- 17 Ibidem, p. XIX.

¹⁸retire aux bourgmestres le droit de délivrer des réquisitoires d'internement, car ils sont soumis à trop de pressions dans leur commune. Dorénavant, seuls les procureurs du Roi, les auditeurs militaires et l'administrateur de la Sûreté de l'État exercent cette prérogative ¹⁹. Dans un même souci d'efficacité, des " commissions consultatives " sont " constituées afin d'assister les magistrats militaires débordés dans l'examen des dossiers d'internés " ²⁰. La procédure d'internement est supprimée par une circulaire ministérielle du 8 avril 1946 ²¹.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Le glissement de la responsabilité des centres d'internement des bourgmestres vers les établissements pénitentiaires ²², entraîne une professionnalisation des centres sur le modèle de la prison dont ils dépendent désormais administrativement. Les centres d'internement produisent dorénavant des documents plus formatés, tels que les registres indicateurs d'entrée et de sortie des détenus, les registres et dossiers d'écrou, etc.

ACQUISITION

Les archives du centre d'internement Saint-Léonard ont été conservées à la prison Saint-Léonard, jusqu'en 1979, puis à la prison de Lantin. Cette dernière a versé l'ensemble de ses archives aux Archives de l'État à Liège (AÉL), en 2013. Les documents produits par le centre d'internement Saint-Léonard entre septembre et décembre 1944 ont été découverts lors de l'inventoriage des archives pénitentiaires ²³. Ils en ont été extraits pour constituer un fonds particulier.

18 " Note du ministre de la Justice du 4 novembre 1944 relative à une circulaire ministérielle du 28 octobre 1944 concernant les autorités ayant le droit de délivrer des réquisitoires d'internement ", in [Recueil des circulaires], année 1944, Bruxelles, 1946, p.188.

19 PETITJEAN B., op.cit.

20 HONNORE L., Inventaire des archives du centre d'internement de Nimy, 1944-1948 (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 98), Bruxelles, 2011, p. 39.

21 " Circulaire ministérielle du 8 avril 1946 relative au retrait de la délégation donnée à certaines autorités en vue de procéder à des internements ", in [Recueil des circulaires], année 1946, Bruxelles, 1948, pp. 114 ; 116.

22 DOCK-GADISSEUR J., Le Mérinos, Dinant (1945-1947). Un centre d'internement pour femmes inciviques au sortir de la Seconde Guerre mondiale (Mémoire de licence en histoire de l'Université catholique de Louvain), Louvain-la-Neuve, 2008, p. 37.

23 PICRON D., Inventaire des archives de la prison Saint-Léonard et de la prison de Lantin (Archives de l'État à Liège. Inventaires), Bruxelles, à paraître.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire ne concernent que les documents produits par le centre d'internement Saint-Léonard entre septembre et décembre 1944. Après cette période, il n'y a plus de distinction claire dans les archives entre les détenus traditionnels et les internés civils. Ils sont tous inscrits lors de leur entrée dans l'établissement dans les registres de la maison de dépôt de la prison Saint-Léonard. Une fois leur cas analysé par la justice, ils sont soit libérés, soit transférés dans une autre maison de la prison (maison d'arrêt, de peines ou prévôtale) ou dans un autre établissement pénitentiaire (prison ou centre d'internement) ²⁴.

Le fonds d'archives du centre d'internement Saint-Léonard ne contient qu'un seul registre. Il s'agit d'un registre d'écrou, organisé comme un répertoire alphabétique. Sur les pages de gauche sont recensés les hommes et sur celles de droite, les femmes. Pour chaque détenu, le registre mentionne son nom, son prénom, son état civil, le lieu et la date de sa naissance, son domicile, la date de sa sortie et le cas échéant l'endroit vers lequel il a été transféré. Il ne donne cependant pas la date à laquelle il a été incarcéré.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Au vu de l'intérêt historique de ces archives et de leur faible ampleur, aucun tri n'a été effectué. Il est difficile d'évaluer la quantité d'archives perdues avant le versement aux AÉL. Néanmoins, l'absence de documents relatifs à l'organisation du centre d'internement laisse supposer qu'une partie des archives est manquante.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos, mais d'autres documents sont susceptibles d'être retrouvés parmi des fonds judiciaires non ouverts jusqu'à présent à la recherche.

MODE DE CLASSEMENT

Les règles de classement appliquées aux archives du centre d'internement Saint-Léonard sont les mêmes que celles appliquées pour les autres établissements pénitentiaires.

Notre cadre de classement se base en grande partie sur celui proposé par Paul Drossens en 2008, ainsi que sur le classement fonctionnel des archives de prisons d'Isabelle Rotthier ²⁵.

24 Voir le chapitre " V.A. Documents apparentés " du présent inventaire.

25 DROSSENS P., Archief van de buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiare inrichtingen. Archiefsselectielijst, (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën.

Description des séries et des éléments

- 1** INVENTAIRE DES ARCHIVES DU CENTRE D'INTERNEMENT DE SAINT-LÉONARD
Registre d'écrou. 7 septembre 1944 - 30 décembre 1944. 1 volume